

GRILLE D'HONORAIRES



▪ HONORAIRES HABITATION*

Prix Net Vendeur	Forfait ou % du prix TTC (TVA 20%)
De 0 à 105 000 €	Forfait de 6 000 €
De 105 001 € à 150 000 €	5,75 %
De 150 001 € à 250 000 €	5,25 %
De 250 001 € à 350 000 €	4,75 %
De 350 001 € à 500 000 €	4,25 %
De 500 001 € à 700 000 €	4 %
De 700 001 € à 850 000 €	3,75 %
De 850 001 € à 1 000 000 €	3,5 %
À partir de 1 000 001 €	3,25 %

▪ HONORAIRES LOCAL COMMERCIAL*

Jusqu'à 120 000 €	10 %
De 120 001 € à 250 000 €	9 %
De 250 001 € à 400 000 €	8 %
De 400 001 € à 500 000 €	7 %
Supérieur à 500 000 €	6 %
Forfait minimal	8 000 €

▪ HONORAIRES GESTION LOCATIVE

Honoraires de mise en location	Visites, constitution des dossiers rédaction du bail et état des lieux	Montant charge propriétaire	Montant charge locataire**
Biens immobiliers à usage d'habitation	Bien en zone non tendue*	9 €/m ²	9 €/m ²
	Bien en zone tendue*	11 €/m ²	11 €/m ²
	Biens en zone très tendue*	13 €/m ²	13 €/m ²
Prix par m ² de la surface habitable	Permis de louer (communes concernées***)	99 €	-
Garage et parking	Rédaction du bail	-	130 €
Locaux commerciaux et professionnels	Rédaction du bail	-	1000 €
	Honoraires	-	10 % du loyer triennal HT-HC

* Depuis le 15 sept. 2014, les honoraires dus par le locataire sont plafonnés et varient selon la zone géographique et la taille du logement concerné (Loi ALUR - décret n° 2014-890)

** Pour les locations visées par les articles 2 et 25-3 de la loi de 1989

*** Loi ALUR du 24 mars 2014 (art. 92 et 93), décret n° 2016-1790 du 19 déc. 2016 : JO du 21 déc. 2018 : art. 188 / CCH : art. L. 634-1 L. 634-3 L. 634-4

▪ HONORAIRES TERRAIN A BATIR*

Terrain non constructible	Forfait de 5 000 € TTC
Terrain constructible	10 % TTC (avec forfait minimum de 5 000 €)

▪ HONORAIRES FONDS DE COMMERCE*

Inférieur à 50 000 €	Forfait de 8 000 € TTC
De 50 000 € à 120 000 €	Forfait de 12 000 € TTC
> 120 000 €	10 % TTC

* Ces tarifs représentent un maximum. Des aménagements dégressifs pourront être apportés en fonction de l'importance de notre intervention.

Honoraires à la charge du client "vendeur". Toutefois, à titre exceptionnel, il peut être appliqué une commission à la charge "acquéreur". Le barème sera alors identique à celui charge "vendeur".

Honoraires de gestion locative	6 % HT des sommes encaissées + TVA en vigueur
Assurance	Garantie Loyers Impayés 2,5 % TTC